

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	15/12/2022
Date d'affichage de la convocation	15/12/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2023 (DETR-DSIL) :
PASSAGE EN ECLAIRAGE LED DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 et suivants,
Vu l'arrête du maire n°076_GE_22 en date du 10 novembre 2022 approuvant l'étude de faisabilité,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir des financements pour la réalisation de son projet de rénovation des équipements sportifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le projet de travaux pour le passage en éclairage LED des équipements sportifs de la Commune.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, pour le financement de ce projet.

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
Etude +Travaux	245 490 €		
DETR 2022	245 490 €	50 %	122 745 €
Commune de Ruffec		50 %	122 745 €

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Publiée sur le site Internet
 de la Commune le **20 DEC, 2022**

Pour copie conforme
 Le Maire,

Thierry BASTIER

